

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2025-88**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 10 septembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 10 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 28**

**Nbre de suffrages  
exprimés : 29**

**Présents** : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

**Excusés** : Gérard PATEREK

**Absents** : Valère NEDEY. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR.

**Pouvoirs** : Gérard PATEREK pouvoir à Denis NEDEZ

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION** : le 3 septembre 2025

**Secrétariat de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Armando LOPES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 juin dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. ( 28 voix Pour, 1 abstention Monsieur MOSSINA) des voix présentes et représentées.

**FORET COMMUNALE – EXERCICE 2025**

Accusé de réception en préfecture  
023-02505804-20250910-2025-88-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025

.../..

***Extrait du registre des délibérations n°2025-88*****FORET COMMUNALE – EXERCICE 2025 / 2026****Préambule**

Monsieur le Maire rappelle que la forêt communale de Valentigney, d'une surface de 203 hectares 82 ares, est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le préfet en date du 17 mars 2011.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Il convient ensuite que ces propositions soient adoptées par le Conseil Municipal.

**Etat d'Assiette des coupes martelées et à vendre pour 2026**

L'Office National des Forêts n'ayant pas encore terminé les opérations de martelage, l'état d'assiette des coupes sera proposé au prochain Conseil Municipal.

**Programme de travaux et d'exploitation à réaliser en 2025 / 2026**

Ce programme est communiqué à titre informatif, puisqu'il est constitué de reports de travaux des exercices précédents.

Il concerne les parcelles 13, 3 et 5. Les coûts sont estimatifs et devront être finalisés par une visite technique sur le terrain avec le chargé de travaux de l'ONF.

**Travaux sylvicoles – Report de l'année 2022 et 2023 :**

Parcelle 13 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nettoiement de régénération avec maintenance des cloisonnements (2.82ha)             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée</li> <li>2. Nettoiement manuel localisé de jeune peuplement feuillu 3-6m</li> </ol> </li> </ul>	<b>3 936 € TTC</b>
---	--------------------

Travaux de maintenance – Report de l’année 2022 et 2023

Parcelles 3 & 5 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien de parcellaire ou de périmètre, mise en peinture rouge : <ol style="list-style-type: none"> <li>Limite de parcelle : 1 trait horizontal tous les 20m,</li> <li>Limite de périmètre : 2 traits horizontaux tous les 20m</li> </ol> </li> </ul>	1 296 € TTC
--	-------------

**Destination des coupes 2025 / 2026**

Cette année, les coupes concernent les parcelles 09, 10, 11, 31, 32, 33 et 40 (cf. plan joint)

Les parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Les grumes acquises par ces derniers auront un diamètre à 1,30 m supérieur à 35 cm, le reste étant destiné à l’affouage. Les grumes seront découpées à 35 cm fin bout, et en cas d’arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

Partage de bois à destination des affouagistes

La partie haute des arbres, non exploitée par les marchands de bois, à partir d’un diamètre inférieur à 35 cm, communément appelée houppier, sera attribuée aux habitants de Valentigney intéressés par la fabrication de bois de chauffage.

Les tiges griffées et les chablis sur ces mêmes parcelles seront également attribués aux habitants de Valentigney pour le bois de chauffage. Au préalable, la Commune s’engage à faire exploiter par des professionnels toutes les tiges griffées apparemment dangereuses et/ou de diamètre supérieur à 35 cm, et ce, avant mise à disposition de l’affouage aux habitants.

De même, afin de sécuriser les forêts communales toutes parcelles confondues, notamment aux abords des chemins forestiers, une coupe sanitaire sera réalisée comprenant l’abatage de bois malade ou en mauvais état. Le volume ainsi récupéré sera dédié à l’affouage.

Délais d’exécution

Les délais d’exécution s’établissent de la manière suivante :

PARCELLES	09, 10, 11, 31, 32, 33 et 40	09, 10, 11, 31, 32, 33 et 40
Produits concernés	Bois d’œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2025	Janvier 2026
Fin d’abatage et façonnage	Décembre 2025	Avril 2026
Fin de vidange	Juin 2026	Juin 2026

Pour information, les parcelles 31, 32, 33 et 40 seront exploitées en contrat d’exploitation groupée. A cet effet, une convention sera proposée au prochain Conseil Municipal.

Fixation du prix du bois d'affouage

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix du stère de bois d'affouage à 9 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-**ADOpte** le programme de travaux et d'exploitation en forêt, et de maintenir le prix du bois d'affouage à 9 € le stère.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20250910-2025-88-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025